



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
QUAI DE LA REPUBLIQUE, QUAI GABRIEL  
PERI, QUAI EDMOND PERRIER ET QUAI  
ALFRED DE CHAMMARD  
DU 3 DÉCEMBRE 2024 AU 20 DÉCEMBRE  
2024  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande en date du 02/12/2024 émise par INEO demeurant TULLE représentée par Monsieur Pierre PEUCH (travaillant pour le compte de la ville de Tulle) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de décoration de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2024 au 20/12/2024 QUAI DE LA REPUBLIQUE, QUAI GABRIEL PERI, QUAI EDMOND PERRIER et QUAI ALFRED DE CHAMMARD,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 03/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- QUAI DE LA REPUBLIQUE (du 3/12/24 à partir de 14h jusqu'au 13/12/24)
- QUAI GABRIEL PERI, du TGI à l'intersection avec le pont Escuroil (du 3/12/24 à partir de 14h jusqu'au 13/12/24)
- QUAI EDMOND PERRIER (du 9/12/24 jusqu'au 20/12/24)
- QUAI ALFRED DE CHAMMARD (du 9/12/24 jusqu'au 20/12/24)

:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.
- L'entreprise SODALEM sera autorisé à stationner un camion de 44T afin de livrer (et de récupérer) une nacelle de 16T sur le quai de la République. Une levée de restriction de tonnage sera accordé à l'entreprise SODALEM afin d'accéder à la voie nommée ci dessus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO, sous

contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : INEO - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 03/12/2024

Po/ Le Maire de la ville de TULLE



Bernard COMBES